



Strasbourg, 11 avril 2012

CDL(2012)030
Fr.seul.

COMMISSION EUROPENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

APERÇU DU SYSTEME CONSTITUTIONNEL
DU LIBAN

par

M. Issam SLEIMAN
Président de la Cour constitutionnelle du Liban

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je remercie Monsieur le Président de la Commission de Venise Gianni Buquicchio de m'avoir invité pour assister à cette session plénière. Je suis heureux d'être parmi vous à Venise, ville magnifique.

Pour que ma participation ait une valeur ajoutée à celle des participants, j'aimerais bien vous donner un aperçu général sur le système politique libanais et son originalité, au moment où l'on espère mettre les pays arabes sur la voie de la démocratie.

Notre régime politique est un régime parlementaire basé sur la participation des communautés religieuses au pouvoir, car la société libanaise est une société pluraliste, constituée de 18 communautés religieuses enracinées dans l'histoire de notre pays.

Le Liban a connu le système représentatif depuis 1860, avant même la déclaration de la République sous le mandat français en 1926. La Constitution libanaise, adoptée en 1926, a garanti les droits des citoyens et des communautés, et les libertés fondamentales, entre autres la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association. Tous les libanais sont égaux devant la loi.

L'Etat libanais est neutre vis-à-vis des religions, il respecte toutes les religions et les confessions, et garantit, sous sa protection, le libre exercice des cultes religieux à condition qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre public. Il garantit également aux populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect de leur statut personnel et de leurs intérêts religieux.

Le préambule, ajouté à la constitution en 1990, contient les principes sur lesquels sont basés le Pacte national et le régime politique en même temps. Ces principes sont les suivants :

- Le Liban est une Patrie souveraine, libre et indépendante. Patrie définitive pour tous ses fils, unitaire dans son territoire, son peuple et ses institutions.

- Le Liban est arabe dans son identité et son appartenance. Il est engagé par la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

- Le Liban est une République démocratique parlementaire, fondée sur le respect des libertés publiques, sur la justice sociale et l'égalité dans les droits et obligations entre tous les citoyens sans distinction ni préférence. Le peuple est la source des pouvoirs et le détenteur de la souveraineté. Le régime est fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs, leur équilibre et leur coopération.

- Le régime économique est libéral, il garantit l'initiative individuelle et la propriété privée.

- Le développement équilibré des régions, culturellement socialement et économiquement, constitue une assise fondamentale de l'unité de l'Etat et de la stabilité du régime.

- Le territoire libanais est « Un pour tous les libanais ». Il n'est point de discrimination entre la population fondée sur une quelconque allégeance, ni de division, ou de partition ou d'implantation.

- Aucune légitimité n'est reconnue à un quelconque pouvoir qui contredit le pacte de vie commune.

D'autre part la constitution répartit les sièges parlementaires à égalité entre chrétiens et musulmans, et proportionnellement entre les communautés de chacune de ces deux catégories, et proportionnellement entre les régions.

Le pouvoir exécutif est confié au conseil des ministres dans lequel les communautés sont représentées équitablement.

D'après la coutume, et ce depuis l'indépendance en 1943, le Président de la République est Chrétien maronite, le Président du Parlement est Musulman chiite, et le Président du gouvernement est Musulman sunnite.

Selon la Constitution le député ne représente pas uniquement sa communauté mais la nation toute entière, et il est élu, dans les circonscriptions mixtes, par des électeurs appartenant à plusieurs communautés.

L'article 19 de la Constitution établit un Conseil constitutionnel chargé de contrôler la constitutionnalité des lois et de statuer sur les conflits relatifs aux élections présidentielles et parlementaires. Le Conseil constitutionnel a commencé à exercer ses fonctions en 1994.

Le système politique libanais repose ainsi sur un équilibre entre les pouvoirs et entre les communautés en même temps. Il fonctionne normalement lorsque la paix interconfessionnelle règne dans le pays, mais au moment des crises politiques dues aux conflits interconfessionnels, les institutions seront menacées d'être bloquées.

Le conflit arabo-israélien et la conjoncture au Moyen Orient d'une part, et les conflits entre les régimes politiques de la région, d'autre part, se répercutent négativement sur la situation intérieure du Liban et sur le fonctionnement de ses institutions.

Pour que ces institutions fonctionnent normalement et avec efficacité, et que la démocratie se développe conformément à la Constitution, il faut adopter, à mon avis, un système électoral convenable, et doter le président de la République de prérogatives lui permettant de faire sortir les institutions constitutionnelles de l'impasse au moment des crises politiques, et élargir les prérogatives du Conseil Constitutionnel.

Certains proposent le système politique libanais comme modèle, capable de garantir effectivement les droits des minorités dans les Etats arabes, où l'établissement de la démocratie rencontre beaucoup de difficultés dues à la structure archaïque des sociétés, à l'influence des courants intégristes, et à la tendance à établir des régimes autoritaires religieux ou militaires, d'où la nécessité d'adopter des réformes, dans le but de rationaliser le système politique libanais pour qu'il puisse être vraiment un modèle à suivre.

Je vous remercie de votre attention, en espérant collaborer avec vous pour établir la démocratie dans notre région.